

## **Déclaration de politique générale**

### **L'Ordre National des Infirmiers salue l'annonce par le Premier ministre d'une « loi infirmières-infirmiers »**

Afin de pallier les difficultés d'accès aux soins, le Premier ministre vient d'annoncer « *une loi infirmière – infirmier qui ira plus loin dans la reconnaissance de leur expertise et de leurs compétences et leur donnera un rôle élargi dans la prise en charge des patients* ». L'Ordre National des Infirmiers se félicite de cette annonce pragmatique qui répond à un besoin des Français de pouvoir être soignés correctement. Cette réforme de la profession était en discussion depuis longtemps, elle répond aussi **à une attente forte des 640 000 infirmières et infirmiers qui chaque jour sont aux côtés des patients à domicile ou en établissement.**

Pour Sylvaine Mazière-Tauran, Présidente de l'Ordre National des Infirmiers : « *Dans un système de santé en tension, les infirmier(e)s jouent un rôle essentiel pour assurer la continuité des soins. La reconnaissance de leur action et l'évolution de leurs missions sont une nécessité de santé publique. **Nous sommes donc extrêmement satisfaits de l'écoute et du pragmatisme du Premier ministre face à une situation d'urgence.** Afin de répondre à cet enjeu d'accélérer l'accès aux soins, tel que voulu par le Premier ministre, cette loi devra prendre en compte plusieurs aspects : les soins relationnels, la coordination des parcours de soins, la prévention, et la formation des futures générations d'infirmiers. L'Ordre National des Infirmiers sera un partenaire constructif pour faire aboutir cette réforme au service des patients* ».

#### **Des mesures à court terme pour faciliter l'accès aux soins**

Dans l'attente de cette loi, des mesures concrètes peuvent d'ores-et-déjà être mises en œuvre, **toujours dans un souci de meilleurs accès aux soins et de prise en charge de nos concitoyens.** Il s'agit de la concrétisation de textes législatifs **permettant l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée (IPA), et un décret autorisant les infirmiers à réaliser des soins spécifiques en matière de plaies et de cicatrisation.**

